

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATAIRE 1 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATAIRE (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 1 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATAIRE 2 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATAIRE (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 2 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATAIRE 3 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATAIRE (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 3 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATAIRE 4 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATAIRE (EX. : MANDATAIRE)

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 4 ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT, LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX. : MANDATAIRE)

(ci-après appelé « le LOCATAIRE »).

(ci-après appelé « le LOCATEUR »).

2. OBJET DE LA PROMESSE DE LOCATION

2.1 Par la présente, le LOCATAIRE promet de louer les lieux, ci-après décrits, aux loyers et conditions énoncés ci-dessous, par l'intermédiaire de :

_____, courtier
NUMÉRO DE PERMIS

- ☐ exerçant ses activités au sein de la société par actions _____
☐ représentant l'agence _____ ou ☐ agissant à son compte.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX

3.1 L'immeuble est décrit comme suit :

NUMÉRO RUE VILLE PROVINCE CODE POSTAL

NUMÉRO ET SUPERFICIE DES LOCAUX (OU JOINDRE LA LISTE EN ANNEXE)

DÉSIGNATION CADASTRALE DE L'IMMEUBLE

(DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES, EX. : ESPACES DE STATIONNEMENT, ESPACES DE RANGEMENT, IMMEUBLE DÉTENU EN COPROPRIÉTÉ DIVISE OU PAR INDIVISION, UTILISATION DES AIRES COMMUNES POUR L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE).

(ci-après appelés « LES LIEUX »)

4. LOYER ET CONDITIONS DE LOCATION

4.1 LOYER DE BASE – Le loyer de base demandé est de :

_____ dollars (_____ \$)

☐ par mois

OU

par année ☐ par pi² ☐ par m²

pour un montant total de _____ dollars (_____ \$)

et comprend les frais et charges suivants :

☐ pour la première année et, le cas échéant, sera calculé comme suit pour les années suivantes :

4.2 LOYER ADDITIONNEL - Le loyer additionnel est estimé, pour la première année, à _____ dollars
(_____ \$) et comprend :

Ce montant fera l'objet d'un ajustement chaque fin d'année, pour la durée du bail.

Le LOCATEUR devra aviser le LOCATAIRE au début de chaque année dans les meilleurs délais du montant du loyer additionnel à payer pour l'année en lui remettant les documents au soutien de l'ajustement.

4.3 Les frais qui ne sont pas prévus aux clauses 4.1 et 4.2 sont payables par le LOCATAIRE. Par ailleurs, toute taxe pouvant être imposée comme conséquence de la location des LIEUX (TPS, TVQ, autre) et devant être perçue par le LOCATEUR devra être remise à ce dernier par le LOCATAIRE.

4.4 PAIEMENT DU LOYER DE BASE ET DU LOYER ADDITIONNEL

À moins qu'il en soit convenu autrement à la clause 10.1 ou à toute annexe faisant partie intégrante de la présente promesse de location, le LOCATAIRE convient de payer le loyer de base et le loyer additionnel correspondant à la période couverte (mois, autre) le premier jour de chaque terme, par versements égaux et consécutifs, le tout conformément aux modalités de bail à compter du _____. Les loyers seront payables au LOCATEUR sans aucune déduction, réduction, compensation ou diminution de quelque nature que ce soit.

4.5 DURÉE DE LA LOCATION DES LIEUX :

☐ Bail à durée fixe – La durée complète du bail sera de _____ ☐ mois ☐ année(s), commençant le _____
et se terminant le _____ sujet aux options de renouvellement pouvant être mentionnées à la clause 4.6.

Il n'y aura pas de reconduction tacite du bail.

OU

☐ Bail à durée indéterminée – Le bail est à durée indéterminée, commençant le _____.

4.6 DROITS ET OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉS PAR LE LOCATAIRE:

4.7 ACOMPTÉ – Si le LOCATAIRE choisit de verser un acompte, il remettra au courtier mentionné à la clause 2.1 (ci-après appelé « le FIDUCIAIRE »), à titre d'acompte sur le loyer, une somme de _____ dollars (_____ \$), ainsi que les frais bancaires, le cas échéant. L'acompte peut être remis ☐ avec la présente promesse de location **OU** ☐ dans les 72 heures de la réalisation des conditions prévues à la promesse de location, excluant le fait de signer le bail et de payer le premier terme du loyer, le cas échéant :

☐ par chèque fait « à l'ordre de _____ en fidéicommis ».

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER FIDUCIAIRE

☐ par virement électronique en provenance de _____ . Il est entendu que la somme en dollars canadiens déposée au compte en fidéicommis du FIDUCIAIRE, après l'application du taux de change et des frais bancaires si requis, sera l'acompte versé.

PAYS

☐ par traite bancaire « à l'ordre de _____ en fidéicommis ».

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER FIDUCIAIRE

Suivant sa réception, cette somme sera déposée sans délai au compte en fidéicommis de _____

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER FIDUCIAIRE

jusqu'à la signature du bail ou jusqu'à ce que le LOCATAIRE prenne possession des LIEUX, selon la première éventualité, et c'est alors qu'elle sera imputée au loyer. Dès que cette somme sera déposée dans son compte en fidéicommis, le FIDUCIAIRE devra remettre un reçu au déposant.

Advenant que la présente promesse de location devienne nulle et non avenue, le FIDUCIAIRE devra rembourser immédiatement au déposant, l'acompte sans intérêt, le FIDUCIAIRE devra exiger que cette demande de remboursement soit faite par écrit. Autrement, le FIDUCIAIRE ne pourra disposer de cet acompte que conformément à la présente promesse de location ou à la loi.

Si l'acompte doit être remis dans les 72 heures et que le LOCATAIRE ne remet pas cette somme dans ce délai, le LOCATEUR pourra aviser le LOCATAIRE par écrit dans les cinq (5) jours suivant l'expiration de ce délai, qu'il lui accorde un délai supplémentaire à défaut de quoi, passé ce délai, la présente promesse de location deviendra nulle et non avenue. Dans le cas où le LOCATEUR n'aurait pas avisé le LOCATAIRE dans le délai et de la façon prévus ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

4.8 DÉPÔT DE SÉCURITÉ – À la signature du bail ou à l’occupation des LIEUX, selon la première des deux éventualités, le LOCATAIRE remettra au LOCATEUR la somme de _____ dollars (_____ \$)
à titre de dépôt de sécurité au moyen d’un chèque fait à l’ordre de _____
Le dépôt vise à garantir les obligations du LOCATAIRE en vertu du bail.

Le LOCATEUR bénéficiera de _____ jours suivant l’expiration du bail pour vérifier que les obligations garanties par la présente clause ont été respectées à défaut de quoi il pourra disposer du dépôt conformément aux modalités prévues au bail. Dans le cas contraire, le LOCATEUR devra remettre le dépôt au LOCATAIRE.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 5.1** Sous réserve de toute stipulation contraire à la clause 10.1 et des déclarations du LOCATEUR, le LOCATAIRE a visité les LIEUX le _____ DATE
et s’en déclare satisfait.
- 5.2** Les dépenses et les frais engagés par le LOCATAIRE et le LOCATEUR, notamment dans le cadre de la négociation du bail et pour sa publication, sont à leur charge respective.
- 5.3** Le LOCATAIRE ne pourra pas vendre, céder, ou autrement aliéner ses droits dans cette promesse de location sans obtenir au préalable le consentement écrit du LOCATEUR.
- 5.4** Le LOCATAIRE s’engage à entreprendre de bonne foi, dans les _____ jours suivant l’acceptation de la présente promesse de location et à ses frais, toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin d’obtenir la confirmation que l’usage qu’il entend faire des LIEUX est conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de zonage.
Si cet usage contrevient à la réglementation en vigueur, le LOCATAIRE devra en aviser le LOCATEUR, par écrit, dans les _____ jours suivant l’expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse de location deviendra nulle et non avenue à compter du moment de la réception de l’avis par le LOCATEUR. Dans le cas où le LOCATAIRE n’aviserait pas le LOCATEUR dans le délai et de la façon prévus ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.
- 5.5 DOMMAGES** – Advenant que, par sa faute, aucun bail ne se signe pour les LIEUX, le LOCATAIRE reconnaît qu’en plus des dommages-intérêts qu’il pourrait devoir verser au LOCATEUR, il pourrait devoir dédommager directement l’agence ou le courtier lié au LOCATEUR par contrat de courtage, conformément aux règles ordinaires de droit, en lui versant des dommages-intérêts pouvant équivaloir à la rétribution que le LOCATEUR aurait eu à lui payer.
- 5.6 ASSURANCES** – Le LOCATAIRE s’engage à contracter et à maintenir en vigueur pour la durée du bail, les assurances suivantes :

(ex. : assurance de responsabilité, assurance des biens.)

6. EXAMEN DE DOCUMENTS PAR LE LOCATAIRE

- 6.1** Cette promesse de location est conditionnelle à ce que le LOCATAIRE examine et vérifie le projet de bail, le règlement de l’immeuble et toutes leurs modifications ainsi que les documents suivants :

À cet effet, le LOCATEUR devra remettre au LOCATAIRE copie des documents mentionnés ci-dessus dans les _____ jours suivant l’acceptation de la présente promesse de location.

Si le LOCATAIRE n’est pas satisfait de l’examen et de la vérification de ces documents, ou s’il ne les a pas reçus dans le délai indiqué, et qu’il veut rendre la présente promesse de location nulle et non avenue pour cette raison, il devra en aviser le LOCATEUR, par écrit, dans les sept (7) jours suivant l’expiration du délai mentionné ci-dessus.

La présente promesse de location deviendra nulle et non avenue à compter du moment de la réception de cet avis par le LOCATEUR. Dans le cas où le LOCATAIRE n’aviserait pas le LOCATEUR dans le délai mentionné ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

7. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1** Le LOCATEUR déclare que les renseignements contenus à cette promesse de location ont été donnés en toute bonne foi et au meilleur de sa connaissance. Il fournira par écrit au LOCATAIRE, dès qu’il en aura connaissance, toute information additionnelle se rapportant aux LIEUX.

7.2 Le LOCATEUR déclare de plus, à moins de stipulation contraire à la clause 10.1 ou à toute annexe faisant partie de cette promesse :

1. n'avoir connaissance d'aucune restriction à la location des LIEUX;
2. sous réserve des vérifications devant être faites par le LOCATAIRE conformément à la clause 5.4, n'avoir connaissance d'aucun facteur se rapportant aux LIEUX qui soit susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus, d'en augmenter les dépenses ou d'en restreindre l'usage;
3. n'avoir reçu aucun avis de non-conformité d'une autorité compétente ou d'un assureur auquel il ne se soit pas conformé;
4. que les LIEUX ou l'immeuble dans lequel ils sont situés sont desservis et raccordés aux services d'aqueduc et d'égout de la municipalité et qu'ils sont desservis et raccordés aux services d'électricité;
5. être dûment autorisé à accepter cette promesse de location et à conclure toute entente visant à louer les LIEUX;
6. que les LIEUX ou l'immeuble dans lequel ils sont situés ne font pas l'objet d'une entente visant à les vendre, les louer ou les échanger, ou d'une location comportant un droit de préemption en faveur d'un tiers;
7. qu'il n'existe aucune clause d'exclusivité qui pourrait porter atteinte à l'usage des LIEUX mentionnés à la clause 8.2;
8. que les LIEUX peuvent servir à l'usage pour lequel ils sont loués et qu'il les entretiendra à cette fin pendant toute la durée du bail.

7.3 LIVRAISON DES LIEUX – Le LOCATEUR promet de louer les LIEUX au LOCATAIRE, s'engage à les livrer en bon état de réparation de toute espèce et à lui en procurer la jouissance paisible pendant toute la durée du bail.

7.4 VICE OU IRRÉGULARITÉ – Advenant la dénonciation au LOCATAIRE ou au LOCATEUR, à la suite de la réalisation des conditions, mais avant la signature du bail, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité affectant les déclarations et les obligations du LOCATEUR contenues à la présente promesse de location, ce dernier disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours, à compter de la réception d'un avis écrit à cet effet, pour aviser le LOCATAIRE, par écrit, qu'il a remédié, à ses frais, au vice ou à l'irrégularité soulevé ou qu'il n'y remédiera pas. À moins que le LOCATAIRE en ait déjà été informé par écrit, le LOCATAIRE pourra, dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis du LOCATEUR à l'effet qu'il ne remédiera pas au vice ou à l'irrégularité, ou suivant l'expiration du délai de vingt-et-un (21) jours en l'absence de tout avis, aviser le LOCATEUR par écrit :

- a) qu'il loue avec les vices ou irrégularités soulevés, auquel cas les déclarations et les obligations du LOCATEUR seront diminuées d'autant;

OU

- b) qu'il rend cette promesse de location nulle et non avenue, auquel cas les honoraires, dépenses et frais alors raisonnablement engagés par le LOCATAIRE et le LOCATEUR seront à la seule charge du LOCATEUR.

Dans le cas où le LOCATAIRE ne se serait pas prévalu des dispositions du paragraphe a) ou b) dans le délai stipulé, cette promesse de location deviendra nulle et non avenue, auquel cas les honoraires, dépenses et frais alors engagés par le LOCATAIRE et le LOCATEUR seront à leur charge respective.

7.5 DOMMAGES – Advenant que, par sa faute, aucun bail ne se signe pour les LIEUX, le LOCATEUR reconnaît qu'en plus des dommages-intérêts qu'il pourrait devoir verser au LOCATAIRE, il pourrait devoir dédommager directement l'agence ou le courtier lié au LOCATAIRE par contrat de courtage, conformément aux règles ordinaires de droit, en lui versant des dommages-intérêts pouvant équivaloir à la rétribution que le LOCATAIRE aurait eu à lui payer.

7.6 ASSURANCES – Le LOCATEUR s'engage à contracter et à maintenir en vigueur pour la durée du bail, les assurances suivantes :

(ex. : assurance de responsabilité, assurance des biens.)

8. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS COMMUNES AU LOCATAIRE ET AU LOCATEUR

8.1 BAIL – Le LOCATAIRE et le LOCATEUR signeront le bail le ou avant le : _____ DATE

8.2 USAGE DES LIEUX :

☐ **Clause d'exclusivité :**

9. VÉRIFICATION DE CRÉDIT

La présente promesse de location deviendra nulle et non avenue à compter du moment de la réception de cet avis par le LOCATAIRE. Dans le cas où le LOCATEUR n'aviserait pas le LOCATAIRE dans le délai mentionné ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

10.1

Inutilisable pour
une transaction

11. ANNEXES

11.1 Les dispositions apparaissant aux annexes désignées ci-dessous font partie intégrante des présentes :

Annexe générale AG- Autre(s) :

12. CONDITIONS D'ACCEPTATION

12.1 Le LOCATAIRE et le LOCATEUR déclarent que leur consentement n'est le résultat d'aucune représentation ou condition qui n'est pas écrite à cette promesse de location. Le LOCATAIRE s'oblige irrévocablement jusqu'à _____ h _____, le _____ DATE .
Si le LOCATEUR l'accepte pendant ce délai, cette promesse de location constituera un contrat liant juridiquement le LOCATAIRE et le LOCATEUR jusqu'à sa parfaite exécution. Si le LOCATEUR ne l'accepte pas dans ce délai, cette promesse de location deviendra nulle et non avenue. **Tout refus par le LOCATEUR aura pour effet de rendre la présente promesse de location nulle et non avenue. Toute contre-proposition par le LOCATEUR aura le même effet qu'un refus.**

13. INTERPRÉTATION

13.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin, et vice versa, et tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa.

13.2 Le présent contrat et son exécution sont régis par les lois du Québec.

ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

L'AGENCE ou le COURTIER déclare être dûment inscrit(e) auprès de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public. Il veille notamment à ce que les opérations de courtage s'accomplissent conformément à la *Loi sur le courtage immobilier*. Il surveille les activités des courtiers et des agences immobilières et il applique les règles de déontologie. L'OACIQ délivre le permis à tout courtier ou agence immobilière. Le public peut communiquer avec l'OACIQ pour lui transmettre une demande d'assistance ou d'enquête à l'égard d'un courtier ou d'une agence immobilière ou pour obtenir de l'information sur les transactions immobilières et l'encadrement des courtiers et des agences.

Paraphes du COURTIER mentionné à la clause 2.1.

Le LOCATAIRE reconnaît avoir lu, compris et consentir à cette promesse de location, y compris ses annexes, et en avoir reçu copie.

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 1 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 3 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 4 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE

RÉPONSE DU LOCATEUR – Le LOCATEUR reconnaît avoir lu et compris cette promesse de location, y compris ses annexes, et en avoir reçu copie.

Il déclare _____ cette promesse ou y faire la contre-proposition CPC - _____ .
« ACCEPTER » OU « REFUSER »

Signé à _____ , Signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ . le _____ , à _____ h _____ .
DATE DATE

SIGNATURE DU LOCATEUR 1 OU DE SON REPRÉSENTANT SIGNATURE DU LOCATEUR 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES) TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE TÉMOIN-SIGNATURE

Signé à _____ , Signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ . le _____ , à _____ h _____ .
DATE DATE

SIGNATURE DU LOCATEUR 3 OU DE SON REPRÉSENTANT SIGNATURE DU LOCATEUR 4 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES) TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE TÉMOIN-SIGNATURE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Le LOCATAIRE reconnaît avoir reçu copie de la réponse du LOCATEUR.

Signé à _____ , Signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ . le _____ , à _____ h _____ .
DATE DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 1 OU DE SON REPRÉSENTANT SIGNATURE DU LOCATAIRE 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES) TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE TÉMOIN-SIGNATURE

Signé à _____ , Signé à _____ ,

le _____ , à _____ h _____ . le _____ , à _____ h _____ .
DATE DATE

SIGNATURE DU LOCATAIRE 3 OU DE SON REPRÉSENTANT SIGNATURE DU LOCATAIRE 4 OU DE SON REPRÉSENTANT

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES) TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN-SIGNATURE TÉMOIN-SIGNATURE